

**VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2022-001-DEC**

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SAINTE FOY  
LA GRANDE DE 9 TABLETTES AU SERVICE PETITE  
ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS FOYEN

Le Maire de Sainte Foy la Grande ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 août 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire concernant le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande du service petite enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays Foyen, au vu de l'intérêt général qui réside dans leurs activités ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure une convention de mise à disposition de 9 tablettes informatiques avec la Communauté de communes du Pays Foyen pour une durée de 15 jours.

**Fait à Sainte Foy la Grande, le 24 avril 2022,**

**Christelle GUIONIE,**

**Maire,**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE 24/04/2022

Christelle GUIONIE,  
Maire,



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Affichage/Notification le : 26/04/2022

Transmis en préfecture le : 28/04/2022